



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 07/01/2019

Date de révision: 06/11/2024

Version: 2.1

Remplace la version de: 13/10/2021

3510

MATINE GOMME LAQUE

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : MATINE GOMME LAQUE
UFI : 6AQ9-X0S8-400C-YN0C
Code du produit : 3510
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Produit pour le bois.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

AVEL
15 route de l'Océan
16320 MAGNAC-LAVALETTE-VILLARS - FRANCE
T +33 5 45 64 74 74 - F +33 5 45 64 77 36
avel@avel.com - www.avel.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +33 5 45 64 74 74

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre antipoison de Nancy CHRU de Nancy, Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54000 Nancy	+33 3 83 22 50 50	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2 H225
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables. Provoque des lésions oculaires graves.



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 07/01/2019

Date de révision: 06/11/2024

Version: 2.1

Remplace la version de: 13/10/2021

3510

MATINE GOMME LAQUE

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS02

GHS05

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Contient

: Butan-1-ol; Ethanol

Mentions de danger (CLP)

: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP)

: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Phrases EUH

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Ethanol	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE) 200-578-6 (N° Index) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43	50 – 75	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
Butan-1-ol	(N° CAS) 71-36-3 (N° CE) 200-751-6 (N° Index) 603-004-00-6 (N° REACH) 01-2119484630-38	5 – 10	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335
Propan-2-ol	(N° CAS) 67-63-0 (N° CE) 200-661-7 (N° Index) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	1 – 5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 07/01/2019

Date de révision: 06/11/2024

Version: 2.1

Remplace la version de: 13/10/2021

3510

MATINE GOMME LAQUE

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 07/01/2019

Date de révision: 06/11/2024

Version: 2.1

Remplace la version de: 13/10/2021

3510

MATINE GOMME LAQUE

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Butan-1-ol (71-36-3)		
France	Nom local	Alcool n-butylique
France	VLE (OEL C/STEL)	150 mg/m³
France	VLE (OEL C/STEL) [ppm]	50 ppm
France	Remarque	Valeurs recommandées/admises
Ethanol (64-17-5)		
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (OEL TWA)	1900 mg/m³
France	VME (OEL TWA) [ppm]	1000 ppm
France	VLE (OEL C/STEL)	9500 mg/m³
France	VLE (OEL C/STEL) [ppm]	5000 ppm
France	Remarque	Valeurs recommandées/admises
Propan-2-ol (67-63-0)		
France	Nom local	Alcool isopropylique
France	VLE (OEL C/STEL)	980 mg/m³
France	VLE (OEL C/STEL) [ppm]	400 ppm
France	Remarque	Valeurs recommandées/admises

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié



Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Apparence : Trouble.



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 07/01/2019

Date de révision: 06/11/2024

Version: 2.1

Remplace la version de: 13/10/2021

3510

MATINE GOMME LAQUE

Couleur	: brun.
Odeur	: odeur d'alcool.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: > 65 °C
Point d'éclair	: 15 °C (ANA080 (Coupe fermée / Closed cup))
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité	: Liquide et vapeurs très inflammables.
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 0,88 – 0,91 g/cm³ (20 °C)
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 69 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Butan-1-ol (71-36-3)	
DL50 orale rat	2290 mg/kg
DL50 cutanée lapin	3400 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	24,67 mg/l/4h



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 07/01/2019

Date de révision: 06/11/2024

Version: 2.1

Remplace la version de: 13/10/2021

3510

MATINE GOMME LAQUE

Butan-1-ol (71-36-3)

CL50 Inhalation - Rat [ppm] 8000 ppm/4h

Ethanol (64-17-5)

DL50 orale rat 10470 mg/kg (OCDE 401)
DL50 orale 10470 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin > 2000 mg/kg (OCDE 402)
DL50 voie cutanée 15800 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat 51 mg/l/4h (OCDE 403)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard) > 99999 mg/l

Propan-2-ol (67-63-0)

DL50 orale rat 5840 mg/kg (OCDE 401)
DL50 orale 4396 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin 13900 mg/kg (OCDE 402)
DL50 voie cutanée 12800 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard) 46600 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé
Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Butan-1-ol (71-36-3)

CL50 - Poisson [1] 1376 mg/l (Pimephales promelas)
CE50 - Crustacés [1] 1328 mg/l (Daphnie)

Ethanol (64-17-5)

CL50 - Poisson [1] 14200 mg/l
CL50 - Poisson [2] 13000 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OCDE 203)
CE50 - Crustacés [1] 12340 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie)) (ASTM E 729-80)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1] 5012 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2] 275 mg/l
CE50 72h - Algues [1] 275 mg/l (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)) (OCDE 201)

Propan-2-ol (67-63-0)

CL50 - Poisson [1] 9640 mg/l (Pimephales promelas) (OCDE 203)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1] 13299 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2] > 1000 mg/l
CE50 72h - Algues [1] > 100 mg/l (Scenedesmus subspicatus)

12.2. Persistance et dégradabilité

Butan-1-ol (71-36-3)

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.
Biodégradation > 70 %



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 07/01/2019

Date de révision: 06/11/2024

Version: 2.1

Remplace la version de: 13/10/2021

3510

MATINE GOMME LAQUE

Ethanol (64-17-5)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	97 % (28 jours) (OCDE 301 B)

Propan-2-ol (67-63-0)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	53 % (5 jours)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Butan-1-ol (71-36-3)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,88
--	------

Ethanol (64-17-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,32
--	-------

Propan-2-ol (67-63-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,05
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	0,05

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

ADR	IMDG	IATA	RID
14.1. Numéro ONU			
1866	1866	1866	1866
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
RÉSINE EN SOLUTION (RÉSINE EN SOLUTION, inflammable (pression de vapeur à 50 °C supérieure à 110 kPa) ; Ethanol)	RÉSINE EN SOLUTION (RÉSINE EN SOLUTION, inflammable (pression de vapeur à 50 °C supérieure à 110 kPa) ; Ethanol)	Resin solution (RESIN SOLUTION, flammable (vapeur pressure at 50 °C more than 110 kPa) ; Ethanol)	RÉSINE EN SOLUTION (RÉSINE EN SOLUTION, inflammable (pression de vapeur à 50 °C supérieure à 110 kPa) ; Ethanol)
Description document de transport			
UN 1866 RÉSINE EN SOLUTION (RÉSINE EN SOLUTION, inflammable (pression de vapeur à 50 °C supérieure à 110 kPa) ; Ethanol), 3, II, (D/E)	UN 1866 RÉSINE EN SOLUTION (RÉSINE EN SOLUTION, inflammable (pression de vapeur à 50 °C supérieure à 110 kPa) ; Ethanol), 3, II	UN 1866 Resin solution (RESIN SOLUTION, flammable (vapeur pressure at 50 °C more than 110 kPa) ; Ethanol), 3, II	UN 1866 RÉSINE EN SOLUTION (RÉSINE EN SOLUTION, inflammable (pression de vapeur à 50 °C supérieure à 110 kPa) ; Ethanol), 3, II
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
3	3	3	3
			
14.4. Groupe d'emballage			
II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement :	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement :	Dangereux pour l'environnement :



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 07/01/2019

Date de révision: 06/11/2024

Version: 2.1

Remplace la version de: 13/10/2021

3510

MATINE GOMME LAQUE

ADR	IMDG	IATA	RID
Non	Polluant marin : Non	Non	Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
Dispositions spéciales (ADR) : 640C
Quantités limitées (ADR) : 5I
Quantités exceptées (ADR) : E2
Instructions d'emballage (ADR) : P001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP8
Code-citerne (ADR) : L1.5BN
Véhicule pour le transport en citerne : FL
Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2, S20
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 33
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

- Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E2
Instructions d'emballage (IMDG) : P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02
Instructions pour citernes (IMDG) : T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP8
N° FS (Feu) : F-E
N° FS (Déversement) : S-E
Catégorie de chargement (IMDG) : B
Propriétés et observations (IMDG) : Miscibility with water depends upon the composition.
N° GSMU : 127;128

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y341
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 353



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 07/01/2019

Date de révision: 06/11/2024

Version: 2.1

Remplace la version de: 13/10/2021

3510

MATINE GOMME LAQUE

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 5L

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 364

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L

Dispositions spéciales (IATA) : A3

Code ERG (IATA) : 3L

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1

Dispositions spéciales (RID) : 640C

Quantités limitées (RID) : 5L

Quantités exceptées (RID) : E2

Instructions d'emballage (RID) : P001

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T4

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP8

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L1.5BN

Catégorie de transport (RID) : 2

Colis express (RID) : CE7

Numéro d'identification du danger (RID) : 33

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Teneur en COV : 69 %

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 07/01/2019

Date de révision: 06/11/2024

Version: 2.1

Remplace la version de: 13/10/2021

3510

MATINE GOMME LAQUE

DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

FDS UFI

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.